



21 mars 2020

Coronavirus #05

Aides d'Etat – Mesures temporaires

Comme annoncé par Margrethe Vestager mardi 17 mars, la Commission européenne a adopté en un temps record des **mesures temporaires, destinées à limiter les répercussions économiques** de l'épidémie de coronavirus.

Ces mesures sont de deux ordres :

1. Facilitation de l'adoption, par les Etats membres, de régimes d'aide destinés à répondre aux préoccupations économiques générées par l'épidémie

La Commission annonce qu'elle s'efforcera d'**examiner aussi rapidement que possible les régimes d'aides** visant à remédier aux conséquences du coronavirus qui lui seront soumis par les Etats membres.

Elle indique, à titre d'exemple, avoir **examiné et autorisé dans les 24 heures** suivant sa réception un régime notifié par le Danemark, destiné à indemniser les organisateurs de grands événements pour les dommages subis à la suite de l'annulation de ces événements.

Elle précise qu'elle « *se tient prête à travailler avec tous les États membres pour permettre la mise en place en temps voulu des mesures d'aide nationales pouvant être prises pour lutter contre l'épidémie du virus Covid-19, conformément aux règles de l'UE* », et institue à cette fin un **point de contact ad hoc** pour les États afin de leur fournir des orientations sur les possibilités offertes par les règles de l'UE.

2. Adoption d'un encadrement temporaire de soutien à l'économie dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

La Commission a par ailleurs adopté ce jeudi 19 mars un [encadrement spécifique](#), précisant les conditions dans lesquelles les Etats membres pourront accorder des **aides individuelles aux entreprises** pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Cet encadrement est mis en place jusqu'au 31 décembre 2020, après quoi la Commission évaluera s'il est nécessaire de le prolonger.

Les aides doivent entrer dans l'une des catégories suivantes :

- Aides sous forme de subventions, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux

Des aides d'un **montant maximum de 800.000 €** par entreprise pourront être octroyées jusqu'au **31 décembre 2020**, y compris à des entreprises qui ne sont pas encore affectées par les répercussions de l'épidémie, mais qui devraient rencontrer des difficultés du fait de cette dernière. Des **plafonds spécifiques** sont prévus dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (120.000 €) et de la production agricole primaire (100.000 €).

- Aides sous forme de garanties

Des garanties publiques pourront être fournies **jusqu'au 31 décembre 2020** pour que les banques continuent d'accorder des prêts aux entreprises qui en ont besoin. Les conditions varieront notamment selon le type d'entreprise (PME ou grande entreprise), la durée du crédit et de la garantie, le montant du principal et celui de la garantie.

- Aides sous forme de taux d'intérêts bonifiés

Ces aides pourront être accordées dans les **mêmes conditions que les garanties** évoquées *supra*. Elles ne pourront être cumulées avec ces dernières pour un même emprunt.

- Aides sous forme de garanties et de taux d'intérêts accordées via les banques

Les garanties et prêts bonifiés évoqués ci-dessus pourront être proposés aux entreprises **par l'intermédiaire des établissements bancaires, sans qu'on puisse considérer que les banques bénéficient à ce titre d'un avantage indirect**. Afin de réduire au maximum les distorsions de concurrence entre banques, les avantages générés par les aides devront être intégralement répercutés aux entreprises bénéficiaires.

- Aides sous forme d'assurance-crédit à l'export à court-terme

La Commission assouplit temporairement les règles fixées dans sa [communication sur l'assurance-crédit à l'export à court-terme](#), qui prohibent normalement le soutien de l'Etat en la matière, sauf à démontrer l'absence totale de solution proposée par les assureurs privés.

| Le Département Concurrence reste à votre entière disposition pour vous aider à interpréter cette réglementation temporaire, dans le cadre de l'octroi, comme du bénéfice, de mesures d'aides destinées à limiter les effets de l'épidémie de coronavirus sur l'économie. |



Pauline de Lanza

Avocat associée

Département Concurrence

p.delanza@latournerie-wolfrom.com



Laure Arnaud

Avocate

Département Concurrence

l.arnaud@latournerie-wolfrom.com

Cette newsletter a une vocation d'information générale et ne saurait constituer une consultation ou un avis juridique du cabinet

Copyright 2020 Latournerie Wolfrom Avocats Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, [cliquez ici](#)